ABG
Société à Responsabilité Limitée
au capital de 110 000 euros
8 rue de la Vallée
MONTHENAULT
(Aisne)
520 619 297 RCS SAINT-QUENTIN

DECISION D'AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2024 DES DECISIONS ANNUELLES DE L'ASSOCIEE UNIQUE

DU 28 MAI 2025

DEUXIEME DECISION

L'Associée unique décide d'affecter le bénéfice de l'exercice d'un montant de 70 769 euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	70 769 euros

A affecter en totalité au compte "Report à Nouveau"
à l'effet de compenser une partie des pertes antérieures

Compte tenu de cette affectation, les capitaux propres de la société seraient de 61 344 euros.

L'Associée unique constate qu'il résulte du bilan de l'exercice clos le 31 décembre 2024 qu'il vient d'approuver que les capitaux propres de la Société sont reconstitués à un niveau au moins égal à la moitié du capital social, et qu'il convient de faire procéder à une inscription modificative au Registre du commerce et des sociétés relative à la régularisation de la situation de la Société.

Conformément à la loi, l'Associé unique prend acte qu'aucune distribution de dividende n'est intervenue au titres des trois derniers exercices.

Certifie conforme

LA GERANTE
Marie BOULANGER